

**Droit international privé II**  
Séance de travaux dirigés 6 :  
Règles de compétence communautaire en matière  
matrimoniale

## I. Documents

### Textes

- **Règlement CE n° 2201/ 2003** du Conseil relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000.

## II. Exercices

### Résoudre les cas pratiques suivants :

1. Jean est français. Pamela est américaine. Mariés depuis 5 ans, ils ont décidé de divorcer. Jean vous précise qu'ils se sont mariés aux Etats-Unis où ils ont vécu un an. Ils habitent depuis 4 ans à Paris. Jean se demande selon quelle loi il pourrait divorcer. Il se demande encore s'il peut d'ores et déjà se séparer de sa femme et s'il devra lui payer une pension alimentaire ou une prestation compensatoire. Il s'interroge enfin sur la compétence de la juridiction, notamment dans l'hypothèse où Pam, avant toute procédure retourne vivre à Dallas. Pouvez-vous le renseigner ?

2. Rafael, Espagnol, a épousé Justine, Belge. Ils se sont installés depuis deux ans à Paris, lieu de leur rencontre. Mais ils veulent divorcer. D'ailleurs, ils se sont séparés depuis trois mois. Chacun est retourné vivre dans son pays. Ils se sont vus au cours de la quinzaine passée afin d'évoquer leur divorce. Ils se sont demandés quelle juridiction pourrait être compétente et quelle serait la loi applicable à leur divorce. Sur un terrain, il sont d'accord : le plus simple pour eux serait de divorcer en France selon la loi française. Qu'en pensez-vous ?

3. Rien ne va plus depuis longtemps entre Rosita (Espagnole) et Herbert (allemand). En vérité, ils vivent séparés. Rosita demeure toujours à Perpignan tandis qu'Herbert a quitté Perpignan pour Munich depuis 13 mois. Rosita voudrait agir pour que le juge fixe les modalités d'exercice de l'autorité parentale de leur fils. Quelle est la juridiction compétente ?